

Extrait de la déclaration d'accident

29 juillet 2008, 16 h 00.

Le salarié est chargé d'améliorer les conditions de stockage de poutrelles béton dans le parc à matériaux de l'entreprise.

Il est conducteur de chariot élévateur de chantier et utilise une élingue à chaîne pour accrocher les charges à l'une des fourches de son chariot.

C'est en effectuant une marche arrière, en rotation fourche levée, que le chariot s'est retourné.

Ejecté de son siège pendant la manœuvre, il est écrasé par la structure de protection du chariot.

La situation



La première analyse de l'entreprise

- La plaque de fibrociment a cédé sous le poids.
- Le poids de la poutre en béton s'est appliqué sur la fourche en position levée.
- Le chariot était en rotation arrière.
- Le salarié est titulaire du CACES chariot élévateur et a une autorisation de conduite du chef d'établissement.
- Elingueur de ses charges et amené à descendre souvent, il n'a pas accroché sa ceinture de sécurité.
- Les conditions climatiques estivales l'ont entraîné à circuler porte ouverte.

ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE :

Piste organisationnelle :

- L'entreprise réalisera l'examen d'adéquation afin de définir les types d'engins et d'accessoires de levage en fonction des charges à déplacer.
- Elle formalisera les modes opératoires en fonction des caractéristiques des éléments (formes, dimensions, centre de gravité...).
- L'entreprise établit une consigne imposant le port de la ceinture de sécurité et l'obligation de circuler porte fermée.

Piste technique :

- Elle va acquérir un accessoire de levage spécifique qui permettra de répartir les efforts sur les deux fourches des engins.
- L'entreprise étudie l'achat d'un engin de levage de plus grosse capacité et dont la stabilité sera beaucoup plus importante.
- L'entreprise envisage l'investissement dans une grue de parc et d'un palonnier pour le levage de charges de grandes longueurs.

Piste humaine :

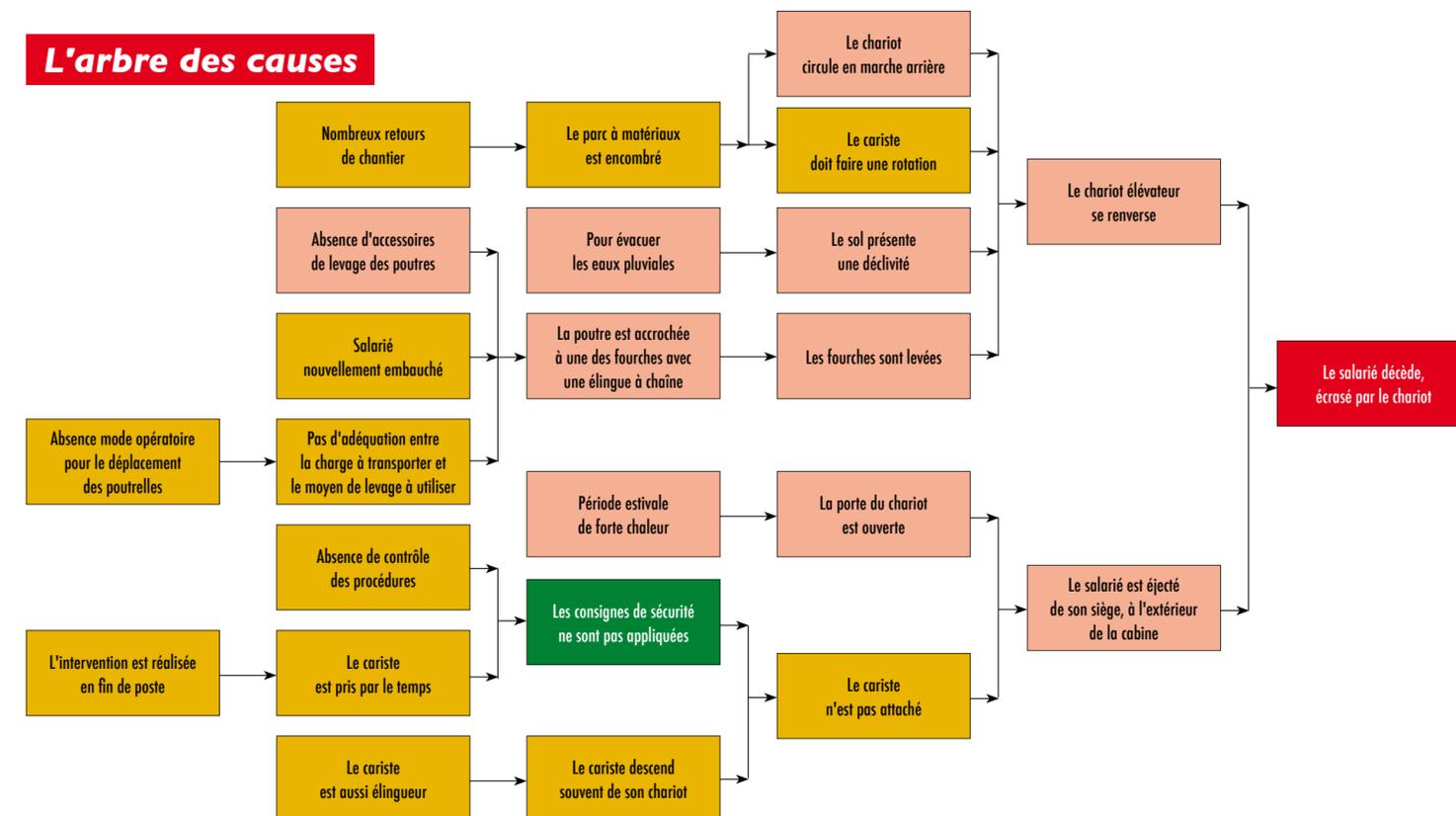
- L'entreprise va actualiser la formation de ses salariés à :
 - > la conduite des engins notamment au port systématique de la ceinture de sécurité lors des déplacements ;
 - > la prise en compte des capacités des appareils de levage (charges maxi en fonction des hauteurs de levage et de la position du centre de gravité de la charge) ;
 - > la technologie des engins utilisés (transmission hydrostatique directe, freinage automatique au relâchement de la pédale...);
 - > l'élingage des charges en utilisant notamment la brochure INRS ED 919.
- L'entreprise va organiser une action de sensibilisation sur la conduite à tenir pour éviter le renversement des chariots en s'appuyant la brochure INRS ED 979.

Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

- Le salarié avait un mois d'expérience dans la conduite des engins de chantier.
- Le travail devait être terminé pour 16 h 30 fin du poste.
- Il effectuait seul les opérations d'accrochage et de décrochage des charges et descendait souvent du poste de conduite.
- Le sol présentait une déclivité pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales.
- Le risque de renversement a été augmenté par la hauteur des fourches, la dissymétrie liée à l'accrochage sur une seule fourche et la trajectoire par la charge qui n'était pas liée à l'engin et qui a généré un effort oblique vers l'extérieur.
- Lors d'un déplacement circulaire, sous l'effet de la force centrifuge, il y a un risque de basculement d'autant plus important que le rayon de courbure est faible.
- Il n'y a pas eu d'examen d'adéquation de l'appareil de levage par rapport au travail à réaliser.

L'arbre des causes



Les autres pistes d'actions

- Anticiper et organiser les retours de chantier sur parc (accessoires de levage, planning de charge du cariste, centre de gravité du matériel...).
- Vérifier l'application des procédures lors de l'exécution des travaux.
- Réagir en cas d'anomalie.
- Réactualiser le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et remettre à jour les procédures correspondantes.

Vous pouvez télécharger cette fiche sur www.carsat-nordpicardie.fr

N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les DIRECCTE (Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie), l'OPPBT (Tél. 03.20.52.13.14 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.95.10.18 pour la Picardie).

Ils sont là pour vous aider.